

# JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION  
à La Haye, *Lage Nieuwstraat*  
derrière le *Prinsgracht* (Noordzijde)  
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES  
ANNONCES,  
Chez M. Van Weelden, libraire,  
Spui, à La Haye.  
Les lettres et paquets doivent être  
envoyés à la direction *franco* de port.

LA HAYE, 2 Mai.

projet de loi sur la refonte de la monnaie, qui a été adopté peu de jours par la Seconde Chambre, n'introduit pas un système monétaire nouveau; ce n'est que l'exécution de la loi. A cette occasion on a soulevé la question sur la préférence à donner au double sur le simple étalon. Il y avait à l'égard de cette question une divergence d'opinions. Quelques membres se prononcèrent pour un seul étalon, les uns pour celui d'or, les autres, par la majorité, pour celui d'argent. M. le ministre des finances, en répondant aux observations faites à ce sujet, a déclaré que quelque opinion que l'on embrassât sur cette question, il serait dangereux de changer dans le moment le système adopté ici, c'est-à-dire, celui du double étalon; que cela ne ferait que retarder davantage le moment où l'on pourra retirer de la circulation notre ancienne monnaie, opération à laquelle on ne saurait trop se hâter de procéder.

M. le ministre a cependant voulu dire quelques mots sur cette question des étalons, afin de la bien préciser et de la réduire à sa simple expression.

C'est une erreur assez commune, a dit le ministre, que de croire que le double étalon résulte de la disposition de la loi qui donne une certaine valeur à la monnaie, ou qui attribue à l'étalon aux monnaies d'argent ou d'or; ce double étalon n'existe que lorsque la loi désigne l'or et l'argent comme monnaies également légaux pour se libérer de ce que l'on doit. Le législateur ne fait autre chose par là que d'accorder à l'or le droit d'opter, s'il veut payer, par exemple une cent florins, en cent pièces d'argent d'un florin chacune, ou en cent pièces composées, chacune, d'une quantité d'or à déterminer par la loi.

Le législateur détermine ici la quantité de pièces, non pas en vue de régler la valeur relative de l'or et de l'argent, mais en vue de la nature de ces métaux rend variable, mais parce qu'il est nécessaire de fixer les conditions inhérentes au système de la loi accorde au débiteur.

On voit que cela rend incertaine la mesure de la valeur des monnaies, mais une mesure de valeur consistant en quelque chose de matériel qui a une valeur par soi-même, est toujours la même. La mesure sera donc dans tous les cas sujette à varier, et ce que l'on puisse s'acquitter avec un seul métal ou avec deux, au choix. Peut-être même pourrait-on prouver qu'il y a moins de chances de variations avec le système de double étalon de nature différente, qu'avec celui d'un seul métal.

Le système du double étalon offre cet avantage, que l'Etat n'est pas borné à l'emploi d'un seul métal, mais qu'il a la faculté de frapper monnaie avec le métal le plus avantageux pour lui. Avec un seul étalon, l'Etat est toujours forcé de ne spéculer sur un seul métal déterminé.

On prétend aussi que le double étalon a pour résultat l'exportation du numéraire. C'est une erreur. Il ne peut y avoir d'exportation de numéraire sans qu'il y ait en revanche importation de valeurs, et si, par suite de cela, le prix du numéraire baisse, c'est-à-dire, si les autres marchandises sont en hausse, le mal porte naturellement son remède avec lui.

Quant à la question de ce point de vue, le ministre a déclaré que la circulation dans un pays où il y a un étalon, n'est pas plus risquée que dans un pays qui en possède deux. Le ministre ajoutait que dans ces derniers pays la circulation n'est exposée à moins de crises, puisqu'il y est loisible à

celui qui exporte du numéraire dont le prix a haussé, de payer l'équivalent, qu'il est toujours obligé de donner, en échange, avec le métal dont la valeur n'a pas augmenté, en sorte que l'on peut se servir de ce dernier métal pour compléter le numéraire nécessaire à la circulation et prévenir ainsi une crise dans la valeur des marchandises.

L'expérience vient ici confirmer la théorie. Le double étalon existe depuis des siècles en Hollande, et jamais cependant on n'y a éprouvé le manque de numéraire nécessaire aux transactions sociales; tandis que la puissance anglaise, où tout de trésors affluent journellement, est exposée de temps à temps à une crise causée par le manque de numéraire. Tout ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il serait possible que ces embarras résultent en Angleterre de la trop grande extension donnée au papier de banque, dont le grand homme d'Etat qui s'y trouve à la tête des affaires, s'occupe dans ce moment à restreindre la masse, le ministre croyait néanmoins que les suites de ces crises, quelle qu'en puisse être la cause, auraient cessé plus tôt, si là aussi on avait pu frapper du numéraire en argent. Un fait incontestable, c'est que ni chez nous ni nulle part ailleurs en Europe où existe le système des deux étalons, de semblables crises ne se sont senties.

Au point de vue de la théorie, il peut donc sembler contraire aux bons principes de déterminer par la loi une valeur relative, exposée par la nature de la chose à subir de temps à temps des variations, mais le ministre n'était pas convaincu pour cela que pareille disposition n'ait pas son côté utile en pratique. Dans tous les cas, le mal qu'on appréhende, bien que jusqu'ici il ne se soit pas fait sentir chez nous, n'était pas aux yeux du ministre comparable à celui qui résulterait nécessairement d'un plus long retard apporté au retrait de la circulation de notre ancienne monnaie.

Au demeurant le ministre a dit que si jamais la nécessité d'un seul et unique étalon se faisait sentir, il faudrait, selon lui, ne pas hésiter à adopter l'étalon d'argent.

A l'ouverture de la séance d'avant-hier de la Seconde Chambre des Etats-Généraux, à propos du rapport sur une pétition de M. Bourcius de Rheden, une discussion s'est élevée au sujet des chemins de fer en général. M. de Kempenaer a parlé de certains bruits en circulation, et suivant lesquels la propriété du chemin de fer rhénan était sur le point de passer en mains d'une société étrangère. M. de Kempenaer dit que l'Etat aurait dû conserver ce chemin de fer, et si ce chemin ne lui appartient pas, il aurait dû le vendre pour la prospérité de nos relations commerciales avec l'Allemagne.

S. Exc. le ministre de l'intérieur a répondu qu'effectivement le chemin de fer rhénan sera, en vertu d'une autorisation royale, cédé à une Société (1) et que la concession pour la construction d'un chemin de fer dans la province d'Overijssel avait déjà aussi été accordée. Ensuite S. Exc. a développé le principe adopté par le gouvernement relativement aux chemins de fer. Voici en quoi il consiste. Le royaume sera traversé dans ses différentes directions d'un réseau de chemins de fer dont les frais de construction s'élèveront à 75 millions; que de cette somme rien ne sera ni à la charge de l'état ni à celle des contribuables; que d'un autre côté l'état possède toutes les garanties nécessaires pour la sécurité des voyageurs et pour la fixation d'un prix modéré de transport des marchandises, ainsi que pour l'emploi des

chemins de fer dans l'intérêt du commerce et le transport des lettres.

Le ministre a ajouté que la cession du chemin de fer à une Société n'entraînera pas les désavantages que redoute M. de Kempenaer, car la législature conservera toujours les moyens de pouvoir diminuer encore les prix de transport si la concurrence de la Belgique ou toute autre le rendait nécessaire.

M. Luzac regrette que le gouvernement n'ait pas mis la Chambre dans l'occasion de faire connaître son opinion sur cette question.

On a procédé ensuite à la discussion du projet de loi relatif à l'expropriation pour utilité publique. Les débats, qui avaient été continués à une seconde séance dans la soirée, ont eu pour résultat le rejet de ce projet de loi par 31 voix contre 20.

Ont voté pour : MM. Schooneveld, Jongsma, Van Heeckeren, De Monchy, Telting, De Jong, Uytwerf Sterling, Van Naamen, Druyvesteyn, Strens, Den Tex, Backer, Mutsaers, Kniphorst, Luybèn, Enschedé, Corneli, Hoffman, Hinlopen et Van Akerkaken.

Ont voté contre : MM. Van Heemstra, Thorbecke, Scheers van Haren, Modderman, Boreel van Hogelanden, Mens, De Kempenaer, Luzac, Van Sasse van Ysselt, Cost Jordens, Van Rosenthal, Van Nagell, Nederburgh, Michiels van Verduynen, Van Panhuys, Wichers, Gevers, Storm, Van Heloma, Faber van Riemsdyk, Gouverneur, Star Busman, Romme, Van Goltstein, De Man, Brouwer, Anemaet, De Backer, Duymaer van Twist, Hooft et Brouwer.

Une des trois loges maçonniques de La Haye, l'Union Royale, présidée par M. Verwey Mejan, a tenu mercredi au soir une réunion extraordinaire consacrée exclusivement à la mémoire du général Merkus de Kock, en qui l'ordre a perdu un de ses plus beaux ornemens. S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas, grand-maître national, a honoré de son auguste présence cette solennité, où assistaient les députations des autres loges, et grand nombre de membres de l'ordre tant de La Haye que d'autres villes du royaume.

La Gazette des Postes de Francfort publie l'article suivant :  
L'empressement qu'a mis le gouvernement néerlandais à faire des concessions et à proposer la suppression ou la réduction des droits de navigation et de transit sur le Rhin, ainsi que du droit fixe, pour venir au devant des facilités accordées, ou qui pourront l'être encore, par plusieurs états riverains, dont sans contredit l'Allemagne est le plus important, fait fort réjouissant. Comme le gouvernement des Pays-Bas a plus d'une fois prouvé par des faits qu'il était décidé à adopter une politique commerciale libérale, il serait à désirer que cette tendance ne fût pas méconnue plus longtemps en Allemagne. Nous devons plutôt nous flatter que les efforts de la Hollande seront appréciés encore davantage par tous les états riverains du Rhin et qu'ils provoqueront de la part de ces derniers des mesures ultérieures propres à encourager le commerce sur le Rhin et à vivifier une voie commerciale indiquée par la nature et dont on ne pourra jamais se passer entièrement. Abandonner insensiblement cette voie serait non-seulement funeste aux intérêts bien entendus du commerce allemand, mais priverait des milliers de familles de leurs moyens de subsistance, ce qui vaut bien la peine d'être pris en considération.

Hier a eu lieu en cette résidence le changement des troupes de la garnison. La batterie d'artillerie légère est partie pour

du Journal de La Haye. — 3 Mai 1845.

## LE DERNIER FANTÔME. (1)

CHAPITRE II.

### Le rêve.

L'ameublement du salon de mistress Lavinia rendait hommage à la vertu. Les quatre murs attendaient tous quelque chose d'indispensable à la jeune femme entrainée dans ce salon modeste, ou plutôt dans ce paradis oublié; on ne regardait qu'elle. Les parquets étaient couverts d'or et de lapis-lazzuli comme au boudoir du palais de Versailles.

Notre héros Albin de Servian n'était pas homme à perdre un regard sur ces meubles de bois de sapin ou d'acajou. Sa pensée était trop grave pour se laisser aller à ces bagatelles. Il causait avec Lavinia, et, ses yeux fixés sur elle, il se disait à lui-même : « Cette jeune femme, remontaient, à longs intervalles, en France ou aurait dit c'est un trappiste, en Irlande, un jour que vous amusez donc beaucoup, ces voyages au lac de Killarney? dit-il à Lavinia en croisant ses bras, et faisant tomber en arrière deux cascades de cheveux dans un mouvement de tête enfantin.

— C'est une chose que j'ai accomplie, madame; ne faut-il pas que l'âme, dans ce monde sensible, où la créature ne peut que se perdre, se dirige vers son Dieu? dit-il à Lavinia.

— Monsieur de Servian, vous parlez déjà comme un vieillard.

— Vous commencez à notre bécotage, madame. Un bécotage est toujours sur le même ton, monsieur de Servian?

— Vous comprenez mon âme. La bouche doit être toujours l'organe de la pensée.

— Voulez-vous me revoir, monsieur de Servian, après votre pèlerinage au lac de Killarney?

— Oui, madame, j'en ai pris l'engagement avec celui qui doit être votre époux. Mademoiselle, nous habitons un monde plein de mensonges, de

déceptions et de frivolités. Tous ces vices portent un visage et un nom, quelquefois un titre. Eh bien! je vous félicite de ne pas avoir égaré votre choix d'épouse sur une tête indigne. Macdougall est un homme honnête, et si le bonheur n'est pas une chimère inventée par les malheureux, vous serez heureuse avec Macdougall.

— Mais je l'espère bien ainsi, monsieur de Servian. Je resterais veuve si je ne l'espérais pas.

— Excusez mon indiscrétion, madame; avez-vous été heureuse avec votre premier mari?

— Oh! nous avons vécu si peu de temps ensemble, que je n'ai pas eu le temps d'être heureuse ou malheureuse. Mon mari a fait trois voyages aux Indes, en six ans. J'étais souvent veuve avant sa mort.

— Quelle charmante vie! j'ai bien juré que jamais me remariant.

— Cependant, monsieur, j'ai bien juré que jamais me remariant.

— Juré solennellement, madame?

— Oh! non... vous savez... ce sont des choses que les femmes se disent quelquefois, dans un moment de chagrin... Un matin, là... devant mon miroir, en arrangeant mes cheveux... il pleuvait à torrents... c'était au mois d'octobre; j'avaisonné trois fois ma femme de chambre... il me prit un accès de vapeur; et je me mis à crier comme une folle: Non, je ne me marierai plus! C'est sans conséquence, comme vous voyez.

— Oui, cela n'engage à rien. C'est un moment d'humeur contre la vie... Je croyais que vous aviez pris quelque engagement avec votre défunt époux...

— Ah! ceux qui vous ont dit cela vous ont fait un affreux mensonge, monsieur de Servian, dit la jeune femme avec une vivacité singulière qui contrastait avec son indolence naturelle.

— Personne ne m'a parlé, madame.

— Je n'ai rien promis à mon mari... Ecoutez moi, monsieur de Servian, puisque nous sommes sur ce chapitre... vous êtes un homme grave, vous, et vous allez me juger! Il faut que je dise tout; moi; c'est mon caractère, je ne puis rien garder... Eh! quel souvenir! Mon mari était agonisant; je me tenais debout auprès de son lit... Il me dit: «Chère Lavinia, promets-moi de ne jamais te remariant... » Je ne sais pas trop ce que j'allais répondre à mon mari, mais je sais que je ne répondis rien. Au même moment, je fus entraînée malgré moi, par des personnes de ma famille, dans une salle voisine, et je ne parlai plus que le lendemain... Dans la nuit, mon mari était mort.

— Peut-être auriez-vous promis, madame...

— C'est possible, mais je n'ai rien promis.

— En êtes-vous bien sûre, madame?

— Est-ce qu'une femme oublie ces choses-là, monsieur?

— An reste, pardonnez-moi d'avoir mis la conversation sur un sujet aussi triste... Je sais, madame, que vous aimez les lectures graves et substantielles, et j'ai apporté tout exprès pour vous, la *Revue de Belfast*, dans laquelle on trouve aujourd'hui un article du plus haut intérêt... Permettez-vous, madame, que je vous fasse cette lecture?

— Pourquoi pas? Si cela vous amuse un instant... lisez, lisez, mon cher monsieur.

— C'est un article du célèbre Fullerton... Vous connaissez les ouvrages de Fullerton?

— Lisez toujours, monsieur de Servian... De quoi parle le célèbre Fullerton dans cette revue?

— Fullerton, madame, traite, comme vous savez, les hautes questions de métaphysique. Son dernier article est intitulé: *Fonctions de l'âme dans les rêves*.

— Justement, monsieur de Servian, j'ai fait un rêve cette nuit, dit la belle veuve en écartant ses cheveux avec ses doigts d'ivoire, comme pour donner à son front la fraîcheur et la liberté du souvenir.

— Nous arrivons à la vérité par le rêve, madame; c'est l'opinion de Fullerton... donc, je commence... *Fonctions de l'âme*...

— Vous ne voulez pas écouter mon rêve, monsieur de Servian?

— Oui, certes, madame... nous trouverons peut-être quelque chose de plus satisfaisant que dans les théories de Fullerton... je me recueille pour mieux vous écouter.

— J'ai rêvé que j'allais me marier avec M. Macdougall; il était vieux et très petit, et ne ressemblait pas du tout à mon futur époux... Vous savez que les rêves ont leurs figures aux gens et leurs laissent leurs noms.

— Mystères de l'âme! mécanisme à rouage inconnu! Fullerton a très-bien... Voulez-vous bien m'écouter, monsieur de Servian... Mais regardez-moi donc un peu en face; est-ce que je vous fais peur? vos yeux sont toujours sur le bout de vos pieds.

— Madame, toute chose extérieure est une distraction, l'homme doit toujours écouter et regarder ce qui se passe en lui-même; il doit donner une audience perpétuelle à son cœur. A chaque instant du jour de grands secrets roulent emportés dans le tourbillon de nos pensées intimes; il faut donc, à chaque instant, être prêt à saisir au vol ces secrets profonds, ensevelis dans les plus sombres recoins de notre âme.

— Ah! mon Dieu! que je vous suis obligé d'avoir écrit cette phrase, monsieur de Servian... est-ce que par hasard mon futur époux, M. Macdougall, parle dans le même genre? il y aurait un cas de divorce au bout de quinze jours.

— Votre époux, madame, n'a pas adopté la métaphysique de Fullerton.

— Ah! tant mieux.

— Il appartient à la secte spirituelle de Macbrake.

— Monsieur de Servian, il me semble qu'un mari devrait faire connaître tous ses défauts à sa femme avant de l'épouser. Pourquoi M. Macdougall ne m'a-t-il pas dit qu'il appartenait à cette secte?

— Aimeriez-vous mieux qu'il appartenait à la secte intolérante d'O'Brien?

— Je voudrais qu'il appartenait à la secte de la femme qu'il doit épouser.

— Savez-vous, madame, qu'O'Brien nie l'intervention de l'âme dans le mécanisme des rêves?

— Cela m'est bien égal.

Amersfoort; le 1<sup>er</sup> régiment des dragons se rend dans le Limbourg, et le 1<sup>er</sup> bataillon des grenadiers, à Delft.  
Ces troupes sont remplacées par le 2<sup>e</sup> régiment des lanciers et le 3<sup>e</sup> bataillon des chasseurs qui sont déjà arrivés en cette ville.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le concert qu'un jeune artiste, M. Caron, donnera dimanche prochain à la salle *Diligenti*, avant de se rendre à l'étranger où il va achever ses études.  
(Voir le programme, à la 4<sup>e</sup> page.)

L'abondance des nouvelles politiques nous oblige de remettre à demain la suite de l'article sur la révision de la Loi Fondamentale.

### Affaires de France.

LIBERTÉ DU CULTÉ. — M. GUIZOT.

Dans la séance de la chambre des députés du 28 avril, M. de Gasparin a adressé des interpellations au ministre des cultes, au sujet de pétitions de quelques protestants qui avaient réclamé la suppression de l'autorisation préalable nécessaire à l'exercice d'un culte. Cet incident n'a pas eu de suite. Seulement le ministre a maintenu avec force les droits de l'état en cette matière, et il a prouvé que les plaintes au sujet de prétendues entraves à la liberté des cultes en France étaient dénuées de fondement.

Le *Journal des Débats* publie à propos de cette affaire, les réflexions suivantes :

« Vendredi prochain nous aurons les interpellations de M. Thiers sur la question des jésuites ; les défenseurs de ceux-ci soutiendront que l'exercice du culte catholique n'est pas libre en France, s'il n'est pas permis aux moines de tous les ordres et de toutes les couleurs de s'établir au milieu de nous, de suivre leurs règles et de professer leurs doctrines, quelles qu'elles soient ; si, en un mot, l'on veut leur imposer l'obligation d'obtenir l'autorisation de l'état. Aujourd'hui c'est la liberté des protestants que M. Agénor de Gasparin a réclamée. Les protestants se plaignent donc ? Leur culte est opprimé ? Entendons-nous. Les protestants, en grande majorité, sont si loin de se plaindre, que, par l'organe de l'honorable M. de Lafarelle, ils ont cru devoir protester contre le zèle de M. Agénor de Gasparin, et déclarer hautement qu'ils n'avaient qu'à se louer de l'impartialité bienveillante du gouvernement. Le grief de M. de Gasparin, le voici : dans l'état actuel de la législation et de la jurisprudence, les cultes sont libres, mais l'exercice public d'un culte quelconque est assujéti à des conditions. Le premier venu ne peut pas ouvrir un temple, réunir autour de lui un troupeau, prêcher, dogmatiser, former une église et une association religieuse, sans s'être fait préalablement reconnaître et autoriser par l'état. Or il y a, selon M. de Gasparin, incompatibilité absolue entre la liberté des cultes et la nécessité d'obtenir cette autorisation préalable.

On voit que les deux questions, celle des jésuites et celle de la liberté des cultes telle que l'entend M. de Gasparin, se rattachent très-étroitement l'une à l'autre. Aucune association ne peut se former en France sans l'autorisation du gouvernement. Il s'agit de savoir si les associations religieuses, juives, protestantes ou catholiques, sont affranchies de cette loi en vertu du principe général de la liberté des cultes. Vous vous tenez ou philosophes, de la manière la plus inoffensive peut-être ; la police intervient, la loi sur les associations à la main. Vous êtes en contravention ; les tribunaux vous condamnent, et votre association est dissoute. Mais érigez votre association en Eglise. Au lieu d'ouvrir un club, ouvrez un temple. Ayez une chaire au lieu d'une tribune ; faites des sermons au lieu de faire des discours, et tournez en prières vos principes politiques et sociaux, tout est dit : vous échappez à la loi. Vous n'avez plus besoin de l'autorisation préalable. Votre association devient inviolable et sacrée. Vous rassemblez autour de vous autant de monde qu'il vous plaira. La police et les tribunaux seront obligés de le souffrir. Vous êtes un culte, et les cultes sont libres. Ce n'est pas à vous que s'applique la loi sur les associations.

« Suit ! mais, le principe admis, tout le monde jouira de son bénéfice apparentement. Qu'est-ce qu'un culte ? qu'est-ce qu'une religion ? Où finit le spirituel ? ou commence le temporel ? Il est commode de se placer, comme l'a fait M. de Gasparin, dans une thèse purement logique. La Charte dit que chacun professe son culte avec une égale liberté. Je ne suis pas libre, si pour professer mon culte, c'est-à-dire pour l'exercer publiquement et en commun avec mes coreligionnaires, je suis obligé de solliciter du gouvernement une autorisation qu'il me refusera

peut-être. Le gouvernement voudra savoir quels sont les articles de ma foi, il les contrôlera, il s'en établira le juge ; et s'il les trouve dangereux pour la morale ou pour l'ordre public, il me renverra avec un refus. Pourra-t-on dire que je suis libre de professer mon culte ? Logiquement, l'argumentation est invincible. C'est par une argumentation du même genre qu'il faut répondre à M. de Gasparin. Oui, les cultes sont libres. Pas d'autorisation préalable, à la bonne heure. Mais, encore une fois, définissez-nous d'abord ce que c'est qu'un culte et ce que c'est qu'une religion. Nous ne connaissons pas, quant à nous, une opinion politique, une idée morale ou immorale, sociale ou anti-sociale, qui ne puisse revêtir la forme religieuse, disons mieux, qui ne l'ait revêtue. Serait-il si difficile de faire du communisme la base d'une religion et d'un culte ? Est-ce qu'il n'y a pas une religion dont les souverains pontifes se sont attribués pendant des siècles entiers le droit de déposer les princes, de transférer les couronnes, de soulever les peuples ? Est-ce qu'aujourd'hui même nos ultramontains ne se croient pas plus sujets du Pape que citoyens ? Nous accorderons à M. de Gasparin son principe absolu de la liberté des cultes, quand il aura réussi à poser des limites claires, certaines, infranchissables entre ce qui est culte et ce qui ne l'est pas. Quel est l'usage que fait le gouvernement du droit qu'il a d'accorder ou de refuser l'autorisation aux cultes qui la réclament ? Il s'assure seulement que ces cultes sont bien des cultes, et que la demande qu'on lui adresse est sincère. Ce sont les propres termes d'une circulaire de M. le garde-des-sceaux. Voilà cette tyrannie qui a inspiré des plaintes si amères à M. de Gasparin !

« Ceux qui pensent que les protestants ont le droit d'ouvrir des temples partout où bon leur semble, refuseront aux jésuites le droit de se réunir et de vivre dans une maison commune ? Dirait-on qu'il y a des lois anciennes contre les jésuites ? Est-ce qu'il n'y a pas eu aussi des lois anciennes contre les protestants ? Est-ce la loi sur les associations qu'on veut appliquer aux jésuites ? Si le principe de la liberté des cultes ne permet pas d'appliquer cette loi aux protestants, comment serait-elle applicable aux jésuites ? Que sont les jésuites ? Un ordre monastique, c'est-à-dire une association religieuse. Quoi ! il serait licite de se réunir dans un temple à toutes les heures qu'on voudrait, sans aucune autorisation préalable, et il ne le serait pas de demeurer dans la même maison pour suivre en commun les mêmes pratiques, pour vivre sous la même discipline ! Evidemment les deux questions n'en font qu'une. M. Odilon Barrot a très-vainement essayé de les séparer. M. de Gasparin a été plus franc ; il n'a pas reculé devant les conséquences de son opinion, et nous avons vu le protestant exagéré conduit par son exagération même à réclamer pour les jésuites et pour les doctrines ultramontaines l'inviolabilité et la liberté absolue. Nous, au contraire, nous ne voulons la liberté absolue pour personne, pas plus pour les protestants que pour les catholiques. Nous voulons que l'état conserve son droit sur tous ; nous croyons que la liberté des cultes dégènerait en une intolérable anarchie, en un fanatisme furieux, si cette liberté était livrée à tous les caprices individuels. La Charte consacre aussi la liberté de la presse. Cela a-t-il empêché la loi d'exiger des journaux des garanties préalables, un cautionnement, un gérant, des formalités de toute espèce ?

Le *Constitutionnel* publie l'article suivant :

« Le *Messageur* annonçait hier qu'un congé venait d'être accordé à M. Guizot sur sa demande. Cela n'est vrai qu'à demi. Voici, si nous sommes bien informés, comment les choses se sont passées :  
« On sait qu'au début de la session, après le vote Pritchard, M. Guizot voulait donner sa démission. Il le voulait dans l'intérêt de sa dignité personnelle, dans l'intérêt de sa santé déjà chancelante, dans l'intérêt même de sa politique, qui, médiocrement soutenue, ne pouvait plus, comme il l'avait dit quelques jours auparavant, que s'abaisser et s'énerver. Mais M. Guizot a un collègue pour qui le matériel du pouvoir est tout, et qui ne comprend pas que l'on quitte une bonne maison, quand on n'en est pas mis littéralement à la porte. Ce collègue est M. Duchâtel. M. Duchâtel et la réunion Lemardelay aidant, M. Guizot, contre son propre désir, contre le conseil de ses meilleurs amis, se détermina donc à rester. Il est inutile de rappeler toutes les humiliations, tous les échecs qui suivirent cette fâcheuse détermination. Bien qu'il essayât de faire bonne contenance, M. Guizot, qui a une certaine fierté dans l'âme, ressentit profondément les uns et les autres. M. Guizot n'ignorait pas d'ailleurs les singularités, les tristes propos qui se tenaient sur les bancs de la chambre parmi ses collègues et dans un autre lieu. Il n'ignorait pas que l'on commençait à se demander, sans beaucoup de gêne, s'il n'était pas un embarrassé plutôt qu'une force, et si les avantages de son talent compensaient suffisamment les inconvénients de son impopularité ? Il n'ignorait pas enfin que, s'il lui arrivait malheur, les fameuses paroles qui furent prononcées à la mort de M. Périer : « Est-ce un bien ? est-ce un mal ? » seraient probablement répétées. Tout cela lui paraissait, à juste titre, odieux, indigne, et son mécontentement allait croissant chaque jour. On peut supposer que ces mauvais procédés ne contribuèrent pas peu à aggraver son état et à précipiter la crise.  
« Quoi qu'il en soit, à peine la maladie de M. Guizot était-elle connue que

l'on songea à tirer de cet événement le meilleur parti possible : « Les élections se feront bien mieux si M. Guizot n'est plus ministre », devint un mot d'ordre colporté partout et qui trouva bon nombre d'échos. Le *Messageur* avait cessé et M. Guizot semblait en voie de rétablissement. On se hâta de se réunir, on vint lui parler d'un *interim*. On agissait avec lui, me on avait agi, comme il avait agi lui-même avec M. Villomelin. Au moment, il se montra très-surpris et très-blessé d'une telle proposition, chose en resta là. Comme néanmoins ses forces ne revenaient pas et que les médecins le condamnaient pour quelque temps à un repos absolu, M. Guizot, mais à deux conditions, la première que l'*interim* serait confié à un châtelet et non à M. le maréchal Soult qui le convoitait, la seconde que questions lui seraient réservées, celle du droit de visite, celle du Texas et du mariage de la reine d'Espagne ; après quelques difficultés, ces conditions furent accordées.

« Maintenant que va-t-il arriver ? Si dans un mois M. Guizot est rétabli pour revenir à la chambre, l'*interim* cessera naturellement. Est-il possible qu'il n'en soit pas ainsi, et c'est en vue de cette dernière éventualité que l'on agit déjà toutes sortes de combinaisons. Nous dirons plus que nous ne pouvons dire et ce que nous ne pensons. Nous nous bornons à constater aujourd'hui que M. Duchâtel vient de se faire conférer la situation à laquelle il aspire depuis si longtemps, celle de directeur. Si, comme on l'a dit au début de la session, tout l'art de gouverner se réduit aujourd'hui à maintenir par de petits moyens l'union du conservateur, c'est-à-dire à faire vivre en bonne intelligence M. Duchâtel, M. Fulchiron, M. Laurence et M. Harlé, M. Golbéry et M. Delessert, n'y a-t-il plus propre que M. Duchâtel. Mais s'il faut en outre quelque chose dans les idées et dans la parole, nous ne connaissons pas un choix plus heureux. Nous sommes pourtant bien aises que l'expérience se fasse. M. Guizot ne puisse plus servir l'ignominie des actes par la parure de la parole. Nous sommes bien aises que la France voie enfin ce que c'est qu'un plateau platement défendu. Cette satisfaction, tant que M. Duchâtel servira l'*interim* des affaires étrangères, ne peut manquer à la France. Pourquoi nous approuvons complètement l'ordonnance du 27 avril.

### La question du Texas.

Le *Journal des Débats* consacre aux complications américaines par les affaires du Texas un article auquel nous empruntons le passage suivant :

« La question se complique d'autres éléments encore. L'envahissante des Anglo-Américains semble portée à un degré extrême d'exaltation. Le Texas, tout grand qu'il est au point de vue de la France, ne leur suffit plus, faut la prise de possession immédiate et complète du territoire de l'Orégon, dont ils sont cependant séparés par une chaîne de montagnes plus élevée que les Alpes, et par les déserts du Sahara. Tout cela se discute à la face du soleil, en présence, et le Message d'inauguration de M. Polk contenait de cette province une incroyable profession de foi. Elle n'est point encore assez. Des pétitions parties du levant et du nord et du midi, sollicitent les deux chambres à reprendre d'autres conquêtes. Les citoyens de l'état de New-York pétitionnent pour ce qu'ils appellent la *réannexion* du Canada ; ceux du Maine, pour la *réannexion* de la province de la Nouvelle-Brunswick ; d'autres sollicitent la *réannexion* de l'Ecosse. On s'anime contre l'Angleterre, comme si, en nant sous sa domination le Canada et les provinces anglaises, le gouvernement britannique spoliait les Etats-Unis. C'est véritablement des symptômes maléfiques ou de ridicules. Pour le Canada et le Nouveau-Brunswick et même ces démonstrations n'ont rien de dangereux. L'Angleterre ne peut de puissance pour se faire respecter d'une démocratie et insatiable, plus capable de parler que d'agir, s'agit d'entreprises militaires contre des forces régulières et contre l'un des plus grands peuples de l'Amérique. Mais on ne saurait s'empêcher de reconnaître que des dispositions extravagantes d'une partie du public américain peut résulter, au sein même de l'Union, des embarras des orages. Les hommes, les uns ambitieux, les autres qui, pour obtenir le pouvoir aux Etats-Unis, ont épuisé l'opinion des masses, se sont préparés à eux-mêmes de grandes difficultés. Ils le verront bien, aujourd'hui qu'ils sont arrivés à leurs fins. Ils apprendront à leurs dépens ce qu'est un mystère pour aucun des hommes politiques de l'époque, vis-à-vis de laquelle ils se donnent le ridicule d'une dédaigneuse supériorité ; ils apprendront que l'on ne conquiert en excitant à tort et à travers les passions populaires un bien pénible fardeau, et qu'au lieu de leur procurer ce qu'ils avaient rêvée, il n'est bon qu'à les abreuver de tristesse et d'amertume. »

### Nouvelles de Tahiti.

On a reçu par le capitaine Duval du balancier vient d'arriver au Havre, des nouvelles de Tahiti, du 2 janvier.

A cette époque était inouïe devant Papeete le contre-amiral Hamelin, arrivée depuis sur de journaux

— Et qu'il se fonde sur les rêves des chiens de chasse qui aboient au cerf en dormant ?

— C'est vrai, j'en ai entendu...

— O'Brien proclame la glorification de la matière...

— En attendant, je ne vois ni pas conté mon rêve, monsieur de Servian.

— Ah ! pardon, madame, excusez cette petite digression. Maintenant, j'écoutais votre rêve avec le plus grand intérêt.

— Je rêvais donc que j'allais me marier avec M. Macdougall qui ne se ressemblait pas du tout à moi-même, comme dans les portraits des peintres d'Europe. J'assistais à mon bal de noce dans la belle maison isolée devant Placem-Park, que mon futur mari a fait meubler pour moi, comme vous savez.

— C'est une maison superbe, madame, je l'ai visitée hier.

— Vous n'avez jamais vu de bal en rêve, monsieur de Servian ?

— Ni en réalité, madame ; les hommes graves ont peu de goût pour ces divertissements.

— Tais-toi pour vous. Eh bien ! vous saurez que mon bal était magnifique. Le vice-roi m'a donné par de plus haut. Il y avait un escalier, un fond d'une galerie, avec deux balustrades de cristal et des arcades de fleurs ; et je voyais monter par cet escalier, et s'élançant dans la galerie, toutes nos belles Irlandaises, les pieds nus et les cheveux tressés dans des torsades de diamants. Toutes ces femmes couraient devant moi, me souriaient et faisaient glisser leurs lèvres sur mon front. Il n'y avait pas de lustres, pas de bougies, et la clarté du bal était plus brillante que le jour du soleil. Cette clarté semblait sortir de larges miroirs qui tapissaient les murs et dans lesquels je voyais tout honorer à l'infini des têtes d'anges, des éclairs de pierreries, des sourires éblouissants, des nuages de cheveux. Un danseur est venu m'engager ; il se courbait devant moi, je ne voyais que son front : un front pâle comme le visage d'épousé, et garni de petites touffes d'herbes grasses. Quand il s'est relevé, je l'ai reconnu, et des frissons aigus ont brulé les racines de mes ongles et de mes cheveux ; c'était mon mari... le mort ! J'ai voulu quitter mon fauteuil pour le suivre ; impossible. Mon corps était comme un bloc de pierre ; je n'ai pu me remuer. Une voix sourde, mêlée à un craquement de squelette, m'a dit : Allons, madame, saluez-moi... J'ai fait un effort violent, je me suis levée, au milieu des éclats de rire du bal. J'étais tout habillée de haillons et de guenilles, tachées de boue, comme la pauvre Anna qui demande l'aumône devant l'église de Saint-Patrick. J'ai poussé un cri de honte, un cri désolant qui m'a réveillée en sursaut, comme si j'avais reçu un coup de masse de fer sur le front, et en ouvrant les yeux, j'ai vu luire le premier rayon de l'aube dans les rideaux de mon lit, ce qui m'a plus effrayé que mon rêve ; il me

semblait que des fantômes blancs, rangés en cercle, assistaient en riant à mon réveil.

Pendant ce récit, Albin de Servian n'a pas cessé de regarder la pointe de ses pieds, en déroulant machinalement les feuillets de la *Revue de Belfast*.

Après une pause, la jeune veuve lui dit :

— Eh bien ! monsieur de Servian, que dites-vous de ce songe ?

— Ce songe, madame, dit Servian, toujours les yeux sur ses pieds, ce songe doit être classé dans l'espèce des rêves que Fullerton nomme les *Rêves de forte préoccupation mentale*.

— Eh bien ! alors, qu'arrive-t-il quand on l'a classé comme cela ?

— Il n'arrive rien. Le devoir de la science psychologique est de classer. Ce devoir accompli, l'homme doit se taire et respecter les arcanes de la nature.

— Moi, monsieur de Servian, je ne veux pas me taire, et je crois que ce songe signifie quelque chose.

— Cela vous est permis, madame ; mais la science est inflexible ; elle n'a de complaisances pour personne, pas même pour vous, madame.

— Enfin, monsieur de Servian, vous venez de m'adresser quelque chose qui ressemble à un compliment. Il paraît que vous ne gâchez pas les femmes par la galanterie, vous ?

— Je respecte infiniment les femmes ; je les honore, je les protège, je les conseille, et je ne les flatte jamais.

— Vous n'avez jamais eu envie de vous marier, monsieur de Servian ?

— Jamais, madame ; j'ai longtemps réfléchi sur le mariage, et j'ai admis invinciblement que la tranquille association de deux existences était un fait impossible dans sa continuité. Un homme apporte à la communauté sa force, sa domination sa gravité, son caractère anguleux ; une femme apporte sa faiblesse, sa légèreté, sa soumission, ses caprices enfantins, son caractère arrondi. Ces éléments opposés ne peuvent faire un tout viable ; au premier pas, il y a choc, violence, secousse, antagonisme, perturbation. Voilà ce que tous les esprits sérieux ont reconnu.

Une chose à considérer, madame, la voici. Tous les hommes qui ont senti en eux gronder la voix d'une vocation quelconque ne se sont pas mariés.

Dans les temps antiques, les hommes de génie ont voué un culte au célibat. Platon, Homère, Virgile, Horace, ces premiers flambeaux du monde, sont morts garçons, et les cris de leurs enfants ne les ont jamais distraits de leurs ouvrages. Socrate seul a voulu faire exception, et il s'est repenti : sa femme l'a tué avant la ciguë. Les deux plus grands capitaines de l'antiquité ont honoré le célibat : Alexandre et Annibal ont conquis le monde parce qu'ils étaient garçons. César, après avoir soumis les Gaules, étant célibataire, se maria, et les soucis du ménage ayant altéré sa raison, il fut assassiné. Ou

sait, d'ailleurs, et lui-même en a fait un proverbe, on sait que la femme de César a été l'objet de violents soupçons. Vos grands hommes publicistes, vos historiens anglais sont tous devenus mariés. Je sais ; nous savons ce qui est advenu. Le mariage est un admirable moyen bourgeois qui féconde les villes ; le célibat est un élément noble qui les éteint.

— Mon Dieu ! comme vous avez étudié la question, monsieur de Servian !

— Lavinia en joignant ses mains ; quel bonheur pour vous d'avoir vu de l'élément bourgeois !

— Répondit à la cendre de mon père, madame !

— Dieu me garde de manquer de respect à cette cendre !

— Vous fais observer que votre père n'a pas honoré le célibat comme

et Annibal : c'est ce qui vous procure en ce moment l'avantage de

héros antiques morts garçons.

— Mon père, madame, a lutté longtemps. Les malheurs de

l'ont poussé au mariage. D'ailleurs, mon père avait la frivole

sa nation. Il désignait les choses sérieuses et les études

un gentilhomme français dans toute l'acceptation du mot. Il

traditions de famille. Les femmes ont occupé ses vides et

d'effacer par une conduite nouvelle bien des souvenirs d'antiquité

Je connais mes obligations ; je les remplirai. Maligne est toute

silicon que suivent les esprits sérieux.

— Et alors, monsieur de Servian, les esprits sérieux ne se marient

— On a vu, madame, des esprits sérieux se marier ; mais dans

dans une intention toute philosophique. Ceux-là se sont mariés

le mariage avec leurs propres yeux, et faire servir leur expérience

à la cause de l'humanité conjugale. Ames d'élite qui ne se

les périls de l'entreprise, et bravaient les orages de l'hymen pour

à l'univers. Ainsi, de hardis navigateurs se lancent sur une mer

pour en découvrir les écueils à leur risques et périls et les faire

pilotes qui roguent sur les mêmes flots. Les cœurs généreux

mariage comme à la navigation.

— Et vous, monsieur de Servian, vous n'êtes pas tenté de vous

me ces cœurs généreux ?

— La vocation me manque, madame ; je laisse cette noble

meilleurs que moi.

Albin de Servian prononçait toutes ces paroles avec une coloration

sale ; et ses yeux presque toujours fermés ou fixés sur ses pieds, ne

mouvement qu'à de longs intervalles pour regarder le plafond, et

ciel. (La suite à demain.)



Et *Clamor Publico* prétend que dans les relations commerciales entre la France et l'Espagne, c'est cette dernière qui est constamment lésée; il prétend que la valeur des effets de commerce licites exportés de France en Espagne en 1843 était de 219,386,815 réaux; dont: par mer, 52,509,484 et par terre, 166,877,331. Les principaux articles sur lesquels s'est faite la contrebande, ont été le tabac, les tissus de coton, laine, soie, etc. La valeur des objets saisis a été de 7,323,119 réaux. Exportation de la France en Espagne en 1843, commerce licite: Fraude, 159,326,289 réaux. Commerce illicite: exportation 219,386,815. Total: 378,713,104 réaux. Ce préjudice immense causé aux douanes espagnoles tient à plusieurs causes: absence des tarifs; mauvaise constitution des inspections et détestable choix des douaniers. En vérité, la négligence du gouvernement à cet égard est bien coupable!

— La *Gazette* contient les décrets royaux suivants: Amnistie est accordée aux individus compromis dans les révoltes qui ont éclaté à Alicante et à Carthagène, dans les mois de janvier et de février de l'année dernière, à l'exception des chefs de ces mouvements insurrectionnels.

Les délits privés ne sont pas compris dans la présente amnistie.

Amnistie est accordée aux individus compromis dans la rébellion de Vigo du 23 octobre 1843. Sont exceptés les chefs, officiers et soldats de l'armée ou de la flotte, les fonctionnaires publics, etc., etc.

— La chambre des députés a tenu séance aujourd'hui. Le ministre de la marine a donné lecture d'un projet de loi pour l'organisation de la Bourse. Le secrétaire de la commission générale des budgets a donné lecture du rapport relatif au budget des recettes.

Les débats ont roulé ensuite sur l'opinion particulière de MM. Gonzalès Romero et Castillo qui sont d'avis de refuser au gouvernement l'autorisation qu'il a demandée pour le règlement de la dette. Cette opinion a été repoussée à la majorité de 78 voix contre 37.

**Bourse de Madrid du 24 avril.**

3 p. c. 35 1/2 à 60 jours. — 5 p. c. 25 1/2 à 60 jours. — Compagnie générale de l'Iris 114 1/2 au comptant (nominal).

**Nouvelles de Portugal.**

Lisbonne, le 20 avril.

Les cortès ont tenu hier leur dernière séance; aujourd'hui la reine a fait en personne la clôture de la session. La chambre des pairs a adopté dans ces derniers jours un grand nombre de projets votés déjà par la chambre des députés. Le projet principal, celui relatif au budget et au système financier du ministère a été voté par la chambre haute à la majorité de 32 voix contre 14. Les deux chambres ont adopté à l'unanimité un projet de loi d'allocation annuelle de 20 contos pour le fils aîné de la reine, le prince don Pedro prince royal, et de 10 contos pour son frère le duc d'Oporto.

Les journaux font, à l'occasion de ce projet de loi, la remarque que la reine est très économe des deniers de son peuple, et que, non-seulement une grande partie de la liste civile rentre chaque année dans les coffres de l'état, mais que jusqu'à ce jour S. M. n'a fait aucune demande d'allocation pour ses enfants, bien que la constitution lui en donne le droit pour chaque d'eux.

Voici le discours prononcé par la reine en clôturant la session des cortès:

« Mes pairs du royaume et messieurs les députés de la nation portugaise. En clôturant cette session, la dernière de la législature, il m'est agréable de pouvoir vous témoigner publiquement que vous avez su mériter de la confiance que la nation et moi nous avons mise en vous.

« Les mesures importantes et nombreuses que vous avez approuvées pour le maintien des institutions libérales, de la paix et de l'ordre et celles que vous avez adoptées pour l'organisation des finances publiques et pour le développement des diverses sources de la richesse nationale, seront un témoignage vivant de votre dévouement au trône et de votre sollicitude pour la liberté et le bonheur du peuple que la divine Providence a confié à mes soins.

« Bien que vos travaux parlementaires soient achevés, vous avez encore un devoir à accomplir: celui d'enseigner au peuple l'accomplissement de ses devoirs et l'obéissance à la loi. Je compte pour cette tâche sur votre patriotisme et votre fidélité.

« Je remercie les Chambres pour les allocations qu'elles ont votées à l'effet de pourvoir aux dépenses des services publics et ainsi pour les donations faites à mes deux fils bien-aimés, le prince don Pedro et l'infant don Louis-Philippe.

« J'ai la satisfaction d'être en même temps assurée que la tranquillité la plus parfaite règne dans le royaume et dans nos possessions d'Outre-Mer.

« La session est close. »

**Nouvelles de France.**

Paris, 30 avril.

La chambre des députés de France continue la discussion sur la dette des crédits supplémentaires. M. de Lasteyrie a interrompu le discours au sujet de l'établissement français d'Albréda, sur la côte occidentale d'Afrique. Déjà, il y a quelque temps, cet établissement avait donné lieu à des réclamations contre l'Angleterre qui, elle aussi, a une colonie sur la même rivière. Dans la séance d'hier, plusieurs députés de l'opposition ont continué la discussion sur ce sujet, et ont reproché au ministère trop grande condescendance envers l'Angleterre.

— On lit dans le *Siècle*:

« Le ministère a fait aujourd'hui, aussi discrètement que possible, une tentative pour faire ajourner encore la discussion sur les congrégations religieuses qui, à la demande expresse de M. Martin (du Nord), a été renvoyée à vendredi prochain. Il paraît que M. Buchatel et de Salvandy, qui comptent se partager, en attendant qu'ils se laissent, la suppléance politique de M. Guizot, ne sont pas encore suffisamment préparés à cette discussion. Quand à M. Nautin (du Nord), comme Diogène armé de sa lanterne, il est à la recherche d'un jésuite, et il ne le trouve pas. »

Toujours est-il que les trois ministres se sont ingénies au jourd'hui à la chambre pour trouver le prétexte d'un ajournement. Ils ont même, à ce qu'on assure, fait prier M. Thiers de le demander d'accord avec eux. M. Thiers a répondu que si cet ajournement leur était nécessaire, il n'y mettrait personnellement aucune opposition, mais il a refusé de s'associer à la demande des ministres, et de prendre la responsabilité d'un retard qui ne lui semblait nullement motivé.

— La *Revue de Paris* prétend que le cabinet français est détourné à l'instant dans le débat qui aura lieu sur les congrégations religieuses. Elle assure que M. Legarde des-seaux annoncerait vendredi que des poursuites sérieuses vont être dirigées,

entr'autres, contre la congrégation de la rue des Postes, à Paris. — On annonce que MM. de Balzac, Frédéric Soulié et Alfred de Musset viennent d'être nommés chevaliers de la Légion-d'Honneur.

— A l'occasion de la baisse qui a lieu depuis deux ou trois jours à la Bourse, sur les actions de chemin de fer, voici ce que dit le *Globe*:

« Nous croyons qu'on aurait le plus grand tort de s'effrayer en aucune manière de l'espèce de refroidissement qui se produit à la Bourse sur les diverses transactions. La faveur qui avait accueilli les valeurs jetées sur la place avait été si rapide et si ardente, qu'il n'y a aucun lieu d'être surpris du temps d'arrêt qui s'est manifesté. Ces sortes de fluctuations sont si fréquentes et si normales en toutes sortes d'affaires livrées à l'appréciation du public, qu'on pourrait même être surpris qu'il en fût autrement. »

— On lit dans le *Constitutionnel*: L'archevêque de Ferrare a défendu à tout médecin ou chirurgien de donner ses soins aux malades, s'ils ne sont pourvus d'un billet de confession.

Voici le texte de la notification épiscopale que nous recevons de Ferrare:

« ... Nous rappelons à MM. les médecins et chirurgiens de notre ville et diocèse, qu'en conformité des constitutions apostoliques, ils sont obligés de prévenir leurs malades, lors de leur première visite, quand il s'agit d'une maladie grave et pouvant devenir dangereuse, qu'ils doivent se confesser afin qu'une fois l'âme guérie, on puisse avec plus de fruit entreprendre la cure du corps.

« Si, à la seconde visite, le malade ne s'est pas confessé, le docteur, devra lui renouveler la recommandation en le menaçant de l'abandonner s'il ne s'y soumet.

« Enfin le billet de confession n'étant pas présenté le troisième jour, le médecin devra suspendre ses visites et ne les reprendre qu'après que la confession lui sera attestée.

« Les médecins et chirurgiens qui ne se conformeraient pas à cette prescription encourront les censures et peines portées par les sacres canons et par les constitutions apostoliques, ainsi que les autres peines arbitraires qu'il nous plaira de leur infliger.

— La maladie de M. le Ministre des affaires étrangères, dit la *Revue de Paris*, consiste dans une affection chronique du foie, exige de grands ménagements et surtout du repos. Il lui est défendu non-seulement de s'occuper d'affaires, mais encore de travailler. La lecture lui est interdite. Si après un mois de repos son état ne s'améliore pas, il compte se rendre à Vichy; mais le voyage sera combiné de telle sorte qu'il puisse être de retour à Paris pour le mois de juillet, car on assure qu'à cette époque la Reine d'Angleterre visitera Paris. Ce voyage est probable, mais n'est pas certain.

— Un journal annonce ce matin que si l'indisposition de M. Guizot se prolongeait, M. Duchâtel serait remplacé au ministère de l'intérieur par M. de Montalivet. Nous croyons savoir que cette conjecture est dénuée de tout fondement. (Const).

— Les nouvelles de l'Algérie confirment ce qui a été dit de l'activité déployée par Abd-el-Kader et des mesures adoptées par le gouvernement français pour tâcher de détruire les troupes qu'il a réunies autour de lui sur les frontières du Maroc.

**Salle Diligentia.**

**GRAND CONCERT D'ADIEU VOCAL- ET INSTRUMENTAL,**

donné Dimanche 4 Mai 1845, à sept heures et demie du soir,

PAR

**J. F. L. CARON,**

MEMBRE DE L'ORCHESTRE DU THEATRE-ROYAL-FRANÇAIS, (AVANT SON DÉPART POUR L'ÉTRANGER,) AVEC LE CONOURS DE TOUT L'ORCHESTRE DUDIT THEATRE, DIRIGÉ PAR SON CHEF M. FOURNERA.

**Programme. — PREMIÈRE PARTIE.**

1. Ouverture des *Folsenmùtlen*, de *Reissiger*.
2. Concertino pour Trompette à Pistons, de *T. David*, exécuté par M. Caron.
3. Romance, chantée par M. Léon-Fleury.
4. Variations pour Flûte, de *Furstenau*, exécutées par M. C. A. v. Zeggelen.
5. Air *Jeune Hachette*, de *Concou*, chanté par Mlle T. Dellemy, élève du Conservatoire Royal.

**SECONDE PARTIE.**

6. Ouverture de *Sterndale*, de *Bennet (die Waldnymph)*.
7. Variations pour Violon, sur le thème (*je suis le petit Tambour*), de *David*, exécutées par M. Caron.
8. Romance, chantée par M. Léon-Fleury.
9. Solo pour Clarinette, exécuté par M. P. Fabel, professeur du Conservatoire.
10. Air, chanté par Mlle T. Dellemy.
11. Air et Final de *la Fata Morgana* pour Trompette à Pistons, exécutés par M. Caron.

On peut se procurer les billets d'entrée chez Mad. Veuve Beeks, à la salle Diligentia et chez M. Weygand et Beuster, marchands de musique, à n. 2. 25.



**SALON DES VARIÉTÉS VAN AMSTERDAM,**

ONDER DIRECTIE VAN

**P. Boas en N. Judels,**

staande met hunne geheel nieuwe schouwburgtent op het Plein, (de eerste van de Grootte Sociëit).

**VOORLOOPIG BERIGT.**

De oödergeleekende hebben de eür het kunstminnend Publiek te berigten, dat zij gedurende de 3 Gravenhaghe Kermis, wederom in hun geheel nieuwe 3. bouwburg-Lokaal, eenige voorstellingen zullen geven, bestaande in het opvoeren van de schoonste en meest nieuwste **Vaudevilles** en **Zangstukken**. De geheel nieuwe en smaakvolle inrigting der tent, de schitterende decoratien en costumes, het nieuwe repertoire der te geven stukken, benevens de vermeerdering van het Tooneelgezelschap, stellen hun in het vleijend vertrouwen, wederom op diezelfde gunst en bijval te mogen rekenen, waarmede zij reeds vroeger zoo ruimschoots zijn vereerd geworden.

**P. Boas en N. Judels.**

NB. De eerste voorstelling zal plaats hebben op Maandag den 5den Mei, welke voorstelling, zod wel, als die der volgende dagen, in dit Journaal zullen worden geannoneerd. Zijnde de inrigting der tent Zondag avond van 8 tot 10 uren bij gazlicht, en vervolgens alle voormiddagen, gratis voor ieder te bezigtigen.

En vente: chez **AUBERT & C<sup>ie</sup>**, éditeurs, place de la Bourse 29, à Paris.

Ouvrage complet. **Précis Historique** Ouvrage complet.

**ORDRES DE CHEVALERIE**

**Décorations Militaires et Civiles;** reconnus et conférés actuellement par les souverains regnants en Europe et dans les autres parties du monde.

Orné de 106 planches dessinées sur des modèles officiels et représentant tous les Insignes, Plaques, Croix, Rubans, Colliers d'ordre, etc.

PAR

**JACQUES BRESSON,**

chevalier de plusieurs ordres, membre de diverses académies et sociétés royales, de sciences, arts et belles lettres; auteur de l'histoire financière de la France.

Un fort volume grand in-8°, Jésus, imprimé avec le plus grand papier superfin et avec des caractères fondus exprès. Prix: en noir, l'anglaise, avec des attributs en or, 50 fr., colorié et retouché à la même reliure, 120 fr.

**L. VERSCHAFFELT,** Fleuriste à Gand,

viendra en cette ville sous peu de jours avec une belle collection de Plantes, consistant dans les plus nouveaux DAHLIAS, GERANIUMS, ROSIERS, MAGNOLIAS, VIOLAS, OUILLETS, etc.

**M. DESIRABODE,**

chirurgien dentiste du roi, vient d'établir un dépôt de son Eau Dentaire approuvée par ordonnance ministérielle du 9 Novembre 1838, à la pharmacie de M. Boer, marchand de Modes et de Nouveautés.

**ALLERFIJNSTE BEANKE GENUA-OLIJ,**

in dépôt bij **A. J. Nicola**, de Grootte Fleesch à 80 cents, de Fleesch à 65 cents; de Klein Fleesch à 40 cents. NB. De flesschen worden à 10 cts. berekend en in betaling oangereken.

**ASSORTIMENT COMPLET D'ARTICLES D'ÉTOFFES**

**H. W. Teupken** vient de recevoir une grande quantité de Choix de soie de Paris, CASTORS et autres, qualité, supra fin (Finesse de chambre).

**POMMADE DU BARON DUPUYTREN,**

composée par **MALLARD**, pharmacien à Paris. Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la chute de la chevelure, la fait recroître et en prévient la déperdition. Le pôt: 2fr. 50 c.; tous les pôts portent le cachet et la signature de M. Mallard. Dépôt chez M. Creman coiffeur, à La Haye; Kerckhoff, à Amsterdam.

**Cours des Fonds Publics.**

Bourse d'Amsterdam du 30 Avril.

	Int.	23 avril	quatre
Dette active	2 1/2	64 1/2	61 1/2
Dito dito	3	—	72 1/2
Dito en liquidation	3	—	76 1/2
Dito dito	4	99 1/2	99 1/2
Dito des Indes	4	—	99 1/2
Syndicat	4 1/2	—	99 1/2
Dito	3 1/2	—	91 1/2
Société de Commerce	4 1/2	151 1/2	152 1/2
Act. du lac de Harlem	5	—	110 1/2
Chemin de fer du Rhin	4 1/2	114 1/2	114 1/2
Act. du Chemin de fer Holland.	4 1/2	—	129 1/2
Oblig. Hope & C. 1798 & 18165	—	—	114 1/2
Dito dito 1828 & 18295	—	—	107 1/2
Inscript. au Grand Livre	6	—	—
Certificats au dit	6	—	—
Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	100 1/2
Empunt de 1840	4	—	—
Id. chez Stieglitz et Comp.	4	92 1/2	—
Passive	5	—	—
Dette différée à Paris	—	—	—
Defferred	—	—	—
Espagne	5	—	24 1/2
Ardoin	5	—	41 1/2
Dito	3	—	27 1/2
Coupon Ardoin	—	—	—
Obligations Goll. & Comp.	5	—	—
Dito métalliques	5	—	—
Dito dit	2 1/2	—	—
Autriche	—	—	—
France	—	—	—
Pologne	—	—	—
Bresil	—	—	—
Portugal	—	—	—
Obligations à Londres 1839	—	—	—
Id. id. 1843	—	—	—
Obligations à Londres	2 1/2	—	—

La liquidation mensuelle a donné lieu à une grande activité dans les actions de tous les fonds hollandais qui étaient en général plus élevés que les actions de fer hollandais étaient demandées en hausse. L'aspect des fonds espagnols était ferme et les affaires en Espagne ont été très animées au cours de la semaine. Les portugais aussi étaient fort recherchés leur cours s'est sensiblement amélioré. Cours de l'argent: Prêt à garantie 3 1/2 %; prol. 5 %; escompte 1/2 %; 45 heures: 2 1/2 %; 60 heures: 2 1/2 %; Société de Commerce: 24 1/2 %.

**Bourse de Paris du 30 Avril.**

	Int.	29 avril	quatre
France	—	—	—
Cinq pour cent	—	—	—
Trois pour cent	—	—	—
Emprunt Ardoin	—	—	—
Anc. différée	—	—	—
Nouv. dit	—	—	—
Passive	—	—	—
Certificats Falcouet	2 1/2	—	—
Pays-Bas	—	—	—
Dette active	2 1/2	—	—
Dette dit	3	—	—
Belgique	—	—	—
Dito	—	—	—
Banque belge	—	—	—
États-Unis	—	—	—
Obligations de la Banque	—	—	—
Métalliques, 5 1/2 %	—	—	—
Naples, 5 1/2 %	—	—	—
Ardoins 5 1/2 %	—	—	—
Passive, 5 1/2 %	—	—	—
Lots de 1840	—	—	—
après la Bourse (2 1/2 heures)	—	—	—
Ardoins 2 1/2 %	—	—	—
Bourse de Vienne du 25 Avril	—	—	—
Métalliques, 5 1/2 %	—	—	—
Dito, 4 %	—	—	—
de fl. 500, 155 1/2	—	—	—
de fl. 250, 131 1/2	—	—	—
Actions de la Banque	—	—	—

LA HAYE, chez Léopold Ebenberg, L'Éclair.